

## ***Sorcières, citoyennes, architigresses : fantasmes religieux et politiques sur la place des femmes dans la France des Lumières***

---

Le Concile de Trente (1542-1563) a pesé longtemps – et a encore des conséquences contemporaines – sur la place assignée aux femmes en société, en famille, dans l'intimité, sur la conception-même de notre rapport au corps et à la sexualité. Le concile produit en effet une théologie de la soumission, qui affirme, entre autres, le refus de la polygamie, de l'illégitimité, le nécessaire accomplissement du devoir conjugal pour la préservation de l'espèce, la condamnation du célibat et du plaisir charnel<sup>1</sup>. La nature-même de la femme est en cause, dont on dénonce la tentation impudique du corps, marqué par le péché d'Ève, en de nombreux ouvrages – attitude moquée dans une scène célèbre du Tartuffe. On la voudrait biche soumise et rétive à l'autocontemplation. Le refus de l'imagination est directement lié à celui de la chair, et conduit à éloigner roman et émotions théâtrales de l'éducation des filles, à codifier les positions amoureuses et à faire la liste de celles jugées contre-nature (en premier lieu la sodomie, mais aussi celle que les théologiens baptisent doctement *mulier super virum*, qui attente à la hiérarchie sociale et est de facto jugée moins favorable à la procréation). La contraception, que les couples admettent dès le XVIIe siècle dans le milieu des Précieuses, et qu'ils pratiqueront de plus en plus volontiers au XVIIIe siècle, est évidemment refusée par l'Église, les théologiens débattant longuement du *coitus interruptus* et de l'onanisme. La démonologie misogyne que connaît encore la France moderne, associant sorcière et bestialité, repose largement sur ces attendus sexuels pour mieux dénoncer des femmes seules ou collectivement envoûtées qui enfreignent la règle commune – possédées de Loudun sous Richelieu, convulsionnaires amies du diacre Pâris sous Louis XV, flagellantes de Fareins sous Louis XVI et la Révolution, on en passe ...

Malgré la mode des salons et des salonnières, malgré les conséquences des guerres, notamment de la Fronde (sur la place de la femme dans le monde du travail, sur la libération sexuelle), malgré les galanteries incestueuses de la Cour, la question de l'émancipation des femmes largement ignorée des philosophes des Lumières. Montaigne, dans ses *Essais*, plaide pour un mariage des plus catholiques, une liaison religieuse et dévote au sein de laquelle le

---

<sup>1</sup> Le plaisir sera réhabilité au sein du couple par le calvinisme, puis par une minorité de théologiens catholiques, tel le jésuite Thomas Sanchez, au début du XVIIe siècle, à condition toutefois que ce plaisir soit exclusivement conduit par l'intention d'enfanter – le même propose d'autoriser les femmes violées à « expulser la semence » violemment reçue.

plaisir doit être retenu et sérieux. Bayle et Montesquieu discutent sans plus de la polygamie, des avantages du concubinage. Le libertinage du XVIII<sup>e</sup> siècle lui-même n'induit pas une libération autre qu'éventuellement sexuelle : la femme demeure un objet de conquête masculine. La montée des naissances illégitimes n'est qu'une conséquence de conditions économiques et sociales rendant impossible la constitution des dots nécessaires au mariage. Le mariage demeure encore largement de raison et d'intérêt ; il est amoureux dans une partie de la noblesse ou de la bourgeoisie négociante anglophiles. Quel est le degré d'émancipation civique et civile induit par la Révolution, ou décrété par les législateurs, Quelles sont les formes, les thèmes et le degré d'autonomie du militantisme féminin ?

## A. LE POIDS DE LA TRADITION

La Révolution ne transforme pas brutalement le rôle social de la femme, ni même les structures familiales d'Ancien Régime dominées par le *pater familias*, à la fois reflets et piliers du régime monarchique dont elles révèlent le fondement chrétien. La femme y est renvoyée à son éternelle minorité : jeune fille, elle est soumise à la tutelle morale de son père qui arrangera son mariage ; épouse, elle ne peut librement tester et user de sa dot, seuls les biens paraphernaux adoucissant cette dépendance financière ; veuve, elle tombe dans la dépendance légale du conseil de famille, notamment pour marier ses enfants ; adultère, elle peut connaître arrestation et enfermement au gré de son conjoint – ce dernier, en cas semblable, étant au mieux admonesté. La carte des métiers féminins (subordonnés à l'activité rurale ou artisanale du mari, aux aléas de l'industrie textile, aux risques de la marginalisation et de la prostitution pour les petits emplois de la rue parisienne : lavandières, vendeuses ambulantes, ravaudeuses, etc.) et l'infériorité des salaires moins élevés que ceux des hommes rendent compte d'une infériorité sociale contre laquelle les militantes féminines ne s'insurgeront que minoritairement. En revanche, seront permanents leurs combats pour la parole publique – en dehors des traditionnels lavoirs, foires et marchés où leur rôle familial les confine -, pour l'égalité des droits civils, quand l'élection aux États généraux n'a laissé qu'aux détentrices de seigneuries et aux supérieures de couvents le droit d'être représentées par le sexe opposé, aux veuves et célibataires imposables le droit de voter. Cette mise à l'écart du droit de suffrage s'explique notamment par une pensée politique qui postule l'unité des intérêts de l'homme et de la femme, au profit de la parole du premier.

La Révolution n'éradique pas non plus tous les attendus moraux attachés à l'image sociale de la femme. Certes, la liberté d'expression favorise une presse féminine tentatrice en plein essor (*Journal de la mode et du goût* entre 1790 et 1793, *Journal des Dames* sous le Directoire). Elle diffuse volontiers les derniers codes parisiens en matière de vêtement ou de coiffure, les meilleures adresses, relayée par le colportage, les foires et les marchés. Mais demeurent les enseignements d'une civilité marquée par ses attendus religieux, qui préconise que les « honnêtes gens », chacun toutefois selon son rang, et par souci de modération chrétienne (en l'occurrence janséniste), se détournent du luxe et des ornements. Si les admirables portraits de grandes bourgeoises, parfois anoblies, peints par David entre 1790 et 1792, inaugurent chez l'artiste un style nouveau (modèles représentés aux trois quarts, fonds nus et vifs affirmant la touche du pinceau), s'ils révèlent la réelle libération des corps, débarrassés des robes empesées de l'Ancien Régime, ils ne valorisent pourtant aucunement colliers et bijoux : M<sup>mes</sup> Thélusson, Tourteau, Pastoret, Trudaine sont dans les apprêts simples mais cossus du quotidien, les trois dernières arborant seulement de larges ceintures vives, bleues ou rouges, selon la mode, sur des ensembles blancs ou noirs rehaussés du blanc des corsages. La pose est beaucoup plus libérée que lorsqu'il peignait le buste en majesté d'*Antoine-Gabrielle Charpentier, première femme de Danton* : une robe noire au col de dentelle, se confondant presque avec le brun foncé du fond si elle n'était relevée d'un fichu-menteur blanc immaculé (alors très en vogue), une sage coiffe de lingerie fine cachant les cheveux. Or, cette toile-là est beaucoup plus révélatrice du vêtement quotidien de bourgeoisie, provinciale notamment, ce que viennent corroborer maintes autres représentations. C'est peu dire, dans ce contexte, l'inconvenance des « nudités gazées », ces Me'veilleuses du Directoire, aux hautes perruques blondes, éprouvant publiquement la liberté de leurs mœurs (dans les bals, les fêtes et les thés), impudiques aussi à force d'argent étalé. Le temps des Inc'oyables est fort bref et leur influence sociale strictement limitée. Mais l'attaque contre la bienséance traditionnelle se double d'un désaveu de l'habit égalitaire et des couleurs nationales qu'arborait la sans-culotterie, masculine ou féminine. Aussi ce monde interlope créé de toutes pièces par les Muscadins suscite-t-il satires et de réprobations.



Mme Trudaine

Mme Danton

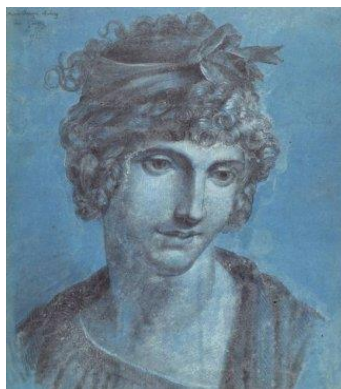
Loin de ces provocations de rue, le monde de l'art et de la littérature accroît l'ouverture aux créatrices déjà perceptible depuis les années 1770. La Révolution officialise bon an mal an à travers les Salons une mixité artistique, que traduisent les projets de monument sur les ruines de la Bastille de M<sup>me</sup> Desfond, sculpteur, et surtout la place grandissante des femmes parmi les artistes exposés : seulement trois dans celui de 1789, elles sont trente en 1793 et toujours plus de vingt ensuite (8,1 % des exposants en 1793, 14,6 % en 1801). Dans la Société républicaine des Arts fondée par David, on compte en 1793 vingt-quatre femmes peintres, deux sculpteurs et quatre graveurs, exclues en nivôse an II après l'interdiction, plus d'un mois auparavant, de toute activité politique féminine. Les arguments laissent pantois : « chez les peuples sauvages [...] qui par conséquent se rapprochent le plus de la nature, voit-on des femmes faire l'ouvrage des hommes ? ». Demeurent cent treize œuvres d'art dues aux femmes, pour moitié des portraits, beaucoup d'allégories et de tableaux historiques. Bien des femmes ont ardemment contribué à la culture littéraire et esthétique de la Révolution, notamment par des odes, des hymnes, des chansons, des pièces de théâtre, dans lesquels s'illustrent tant Olympe de Gouges que de simples citoyennes (Corbin, Ferrand, Flagel, Pipelet, Thilliol). On compte 206 femmes auteurs sous l'Ancien Régime (1754-1788), 330 pour la seule période révolutionnaire. Isabelle de Charrière, Florine Dezède, Marie Favart, Lucile Grétry, Julie Candeille, Constance de Salm, entre autres, tentent quant à elles l'écriture musicale. Qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle des femmes puissent écrire de grands opéras plutôt que d'interpréter les rôles de *prima donna* (dont le développement signe la disparition progressive des castrats) étonne les contemporains, sauf Grétry qui les encourage. Pourtant, sept opéras sont dus à trois auteurs féminins entre 1670 et 1720, douze à sept compositrices de 1720 à 1770, puis cinquante-quatre à vingt-trois créatrices de 1770 à 1820 - dont quelques réels succès : *Catherine ou la Belle fermière*, de J. Candeille (1792) ou *Sapho* de C. de Salm (1794).



## B. LA PRISE DE CONSCIENCE D'UNE ALIENATION

À l'évidence, la Révolution favorise une prise de conscience des femmes des formes spécifiques de leur aliénation et la lutte subséquente pour l'égalité de leur statut avec celui des hommes. Le versant théorique du militantisme féminin se développe surtout les trois premières années de la Révolution, concomitamment au débat sur les droits civiques, dans les cercles éclairés des salons – une activité salonnaire qui ne faiblit pas, mobilisant les apôtres de la Contre-Révolution chez M<sup>mes</sup> Duval d'Eprémèsnil, de Montmorin Saint-Hérem, de Villeroy ou d'Albany. Fille de Necker, Germaine de Staël reçoit depuis 1786 à l'ambassade de Suède, et jusqu'aux massacres de septembre 1792, les réformateurs modérés, s'interrogeant d'abord sur l'opportunité et les buts de la réunion des états généraux, ensuite sur différents projets pour la constitution de 1791. Clermont-Tonnerre ou Montmorency, représentants de la haute noblesse libérale, Lameth, Barnave, Vergniaud ou Mirabeau sont de ses hôtes. Ailleurs dans Paris, les futurs « Girondins » trouvent asile chez les Condorcet, les Talma, et bien sûr Manon Roland. M<sup>me</sup> de Condorcet accueille depuis 1787 hommes de lettres, moralistes, économistes et penseurs de l'Europe entière : Chamfort, Beaumarchais, le poète Roucher, Marie-Joseph Chénier, Volney, Morellet côtoient Trudaine, La Fayette, Adam Smith, Alfieri, Beccaria, Thomas Payne. Sans doute initiée à la vie publique au sein de la Société fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins, M<sup>me</sup> Roland tient salon rue Guénégaud à partir de février 1791 et jusqu'à sa mise en accusation par le tribunal révolutionnaire en 1793, nonobstant plusieurs interruptions dues à ses voyages vers sa propriété du Beaujolais. Deux fois par semaine, les animateurs de la gauche de l'Assemblée législative, les futurs chefs et journalistes girondins (son mari, Brissot, Clavière, Vergniaud, Garat, Buzot, Bosc d'Antic, Lanthenas, Bancal des Issarts, Pétion, Louvet, Carra)

s’y retrouvent autour d’une chair spartiate et dans une atmosphère studieuse. La maîtresse de maison, cultivée et délicate, plume de son époux dans ses différentes missions (du Comité de correspondance de l’Assemblée au Ministère de l’Intérieur), jouit d’une influence discrète et grandissante, récompense d’une compréhension aiguë des évolutions politiques dont elle tombera victime. En ces deux derniers salons se font entendre les voix d’Olympe de Gouges, Etta Palm d’Aelders, Théroigne de Méricourt, soutenues notamment par Condorcet et par Gilbert Romme. Mais Etta Palm, qui publie en 1791 son *Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs, et nécessité de l’influence des femmes dans un gouvernement libre*, sait aussi capter l’attention des auditeurs du Cercle social quand elle lance ses motions égalitaires, ayant moins de succès dans sa fondation de la Société patriotique et de bienfaisance des Amies de la vérité ou dans son projet de fédérer les sociétés féminines de Paris et de province.



*Olympe de Gouges*

Reprenant les lointains combats de François Poulain de la Barre (*De l’égalité des deux sexes*, 1673), Condorcet, qui depuis 1787 a écrit plusieurs textes sur l’égalité des sexes dans les domaines civil, civique et éducatif, se prononce ainsi en juillet 1790 *Sur l’admission des femmes au droit de cité*, réfutant plusieurs objections, en particulier la dépendance de la femme vis-à-vis de son mari et le détachement des tâches domestiques qu’induirait une participation à la vie publique – a-t-elle jamais détourné le paysan des travaux des champs ? Ce texte théorise ce qu’ont dit une foule de pétitions, de cahiers de doléances féminins depuis 1789 (pensons à la requête des Dames de l’Assemblée nationale, parue après le 4 Août) : ils réclamaient le droit à l’instruction, au travail, à un salaire équitable, aux honneurs, au divorce, l’abolition de la dot. En réponse à la Constitution, Olympe de Gouges publie en septembre 1791 *La Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. Fille naturelle du très conservateur Lefranc de Pompignan, auteur de théâtre, elle s’est faite connaître par son engagement sur des sujets de société comme le divorce, les vœux perpétuels, les enfants naturels, l’abolition de l’esclavage (dont traite sa pièce *Zamore et Mirza*, jouée à la Comédie-Française). Son combat en faveur de la liberté et du

droit des femmes, contre le préjugé général, ses amitiés girondines, ses pamphlets, violents contre Marat, sa conviction en faveur de la monarchie constitutionnelle, son offre de service pour la défense de Louis XVI, conduiront à son arrestation en juillet 1793, à son exécution en novembre, alors que ses calomniateurs se déchaînent. Dans sa *Déclaration*, elle réplique terme à terme à son modèle prétendu universel, revendique l'appartenance de son sexe à la nation, l'égalité civile, pénale, devant le travail comme devant l'impôt, le droit de vote (« La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune »). Elle suggère aussi une nouvelle organisation de la famille, libérée de la « tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose » et bannissant l'illégitimité des enfants (« Toute citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité »).

Parce qu'elles ne renient pas la confusion entre ordre familial et ordre politique – quelle que soit la rupture induite par la mort du « roi-père » -, les Assemblées successives ne restent pas au demeurant inertes sur les droits familiaux : la famille conjugale devient, à leurs yeux ou dans leur inconscient, une « force naturelle » favorisant l'unité sociale et la complémentarité entre hommes et femmes. Mais l'appartenance nationale prévaudra toujours sur les liens de la sphère domestique, la nation incarnant l'unité d'une famille suprême, politique, et justifiant le dévouement de chacun à la chose publique. Pour faire de la cellule familiale une association civile contractuelle régie comme le corps politique, les Constituants créent donc les « tribunaux de famille », et nient l'autorité paternelle sur les enfants majeurs. La Constitution de 1791 fait du mariage un « contrat civil ». L'adultère n'est pas réprimé par le Code pénal de 1791 ; il n'est pas mentionné parmi les causes du divorce, dont le droit est prononcé le 20 septembre 1792, pas significatif vers l'éradication du « despotisme marital » dont se libèrent plusieurs conjointes de sans-culottes. Près de 3 000 divorces par an sont prononcés à Paris jusqu'en l'an III, un taux exceptionnel, des actes justifiés pour l'essentiel pour « incompatibilité d'humeur », motif qui en recouvraient d'autres plus violents ; à Lyon, comme à Marseille on divorce proportionnellement quinze fois moins que dans la capitale, et le plus souvent dans les franges aisées de la population urbaine, qui entérinent parfois une séparation existant de fait depuis plusieurs années. En 1793 sera instituée l'égalité de partage des héritages entre les enfants et le projet de Code civil de Cambacérès prônera une administration égale de leurs biens par les deux époux. Autant d'avancées remises progressivement en cause dès 1794 (la cause d'adultère est réintroduite dans le divorce, au profit de l'homme, la notion de consentement mutuel revue et corrigée, le *pater familias* peu à peu rétabli dans ses droits par les législateurs du Directoire), et

définitivement par le Code civil de 1804, qui fait du mariage une véritable institution, et en ritualise le cérémonial civil.

Beaucoup plus discrets sont les progrès des droits civiques : dans l'été 1792, le Comité d'agriculture autorise le droit de vote aux femmes de 21 ans dans les assemblées communales d'habitants qui décident du partage des communaux ; un an plus tard, le Comité des secours publics crée des Agences de secours dans les cantons et les villes, composées à parité d'hommes et de femmes. Ce qui n'empêche pas une assistance spécifique aux femmes : en 1790, la municipalité parisienne avait offert une aide spécifique aux travailleuses des secteurs touchés par la crise, mettant sur pied deux manufactures de filature (dans lesquelles des mouvements sociaux éclatent au printemps et dans l'hiver de l'an II) puis payant des travaux de couture pour l'habillement des troupes. Si la question des droits sociaux est ainsi posée, les débats sur l'éducation ne marquent guère la voie vers une quelconque émancipation. Bien des projets, s'ils font du patriotisme une vertu à inspirer aux deux sexes, insistent surtout pour les filles sur l'apprentissage de la maternité et de la vie domestique. Talleyrand, hostile à tout empiétement des femmes sur l'espace politique, au nom de la préservation des ménages (« Ne faites pas des rivaux des compagnes de votre vie ») et de la sublimation de la maternité (« Une jouissance solitaire que les soins publics pourraient distraire »), propose même, en 1791, d'élever les filles au foyer familial. Soucieux d'améliorer la productivité des fabriques, Bachelier plaide au contraire pour qu'on leur propose une éducation technique. Seul Condorcet, dès 1791, suivi plus tard par Romme et Lakanal, défend l'idée d'une éducation identique pour les deux sexes, dont découlera l'égalité civique, civile et familiale. Mais d'autres, qui acceptent un socle de connaissances communes aux garçons et aux filles, ne résistent pas à préconiser un ensemble de travaux manuels propres aux secondes (Le Peletier de Saint-Fargeau ou Bouquier en 1793). Daunou suggérera même de ne retenir que ces derniers, contré sur ce point par ses collègues au moment de voter le décret d'organisation de l'enseignement primaire, en brumaire an III.

### **C. L'ACTIVISME DES MILITANTES**

Quelles que soient les timides allusions qu'y font les journaux rédigés par des femmes (*Le Véritable Ami de la Reine ou Journal des Dames*, *L'Observateur féminin*, le *Journal des demoiselles* de M<sup>me</sup> Mouret, *Le Journal d'État et du citoyen* de Louise de Kéralio), les écrits théoriques des premières années de la Révolution n'atteignent que rarement la rue. L'effort est néanmoins patent dans les dix-huit numéros de la *Lettre bougrement patriotique de la Mère*



*Duchêne*, fruit, en février 1791, d'un auteur anonyme qui s'ingénie à présenter dans une langue verte un système de valeurs identique à celui des militantes des clubs. *La M. Duchêne, Journal des femmes* se hâtera un mois plus tard de remettre la guerrière poissarde, dont le personnage envahit à la même époque la scène théâtrale et sera moqué longuement par la presse de droite, sous la coupe de son époux : elle soutient ses opinions et garde la maison. Dans l'espace public féminin rêvé par les révolutionnaires, la mère des Gracques, la femme de Brutus, muettes dans la douleur, les vestales qui entourent les autels de la patrie, demeurent modèles enviés, comme sont acceptées les vierges bleues ou blanches de Bretagne dont chacun attend miracle, les allégories féminines de la Liberté, de l'Égalité, de la Terreur même, et l'on en passe, qui peuplent la peinture et la sculpture, les cartes à jouer, les sceaux, le décorum et les chars des fêtes de la République, etc. - encore faut-il remarquer que le choix d'un répertoire iconographique sexué est un véritable enjeu dont les termes évoluent en fonction de la situation politique : l'allégorie féminine de la Liberté perdra de sa force en l'an II au profit du viril Hercule, incarnation du peuple désormais souverain. L'imagerie révolutionnaire n'est guère tendre envers les militantes, isolées dans un groupe sexué en octobre 1789, leur rôle d'initiatrices le plus souvent minoré, quasi absentes des grandes représentations des grandes journées de 1792, leurs traits déformés par la caricature dès lors qu'elles deviennent les égéries d'un combat. Et ce sont des femmes victimes de violence que les imagiers dessinent sous le Directoire, insistant sur la faiblesse de leur sexe.



*Messidor*



*La loi*

L'action en commun avec les hommes est pourtant un phénomène massif, et l'on pourrait en dire autant de la Contre-Révolution (intégration de réseaux de religieuses, telles les visitandines, aux activités clandestines ; des Vendéennes aux comités provisoires qui organisent la garde des villages gagnés sur les Bleus, la culture des terres, les réquisitions ; de femmes soldats à la « virée de galerne » ; défense du clergé réfractaire ; préservation de la propriété

nobiliaire). Pour les militantes révolutionnaires, cet engagement aux côtés des représentants du sexe opposé s'avère multiforme : participation aux grandes journées révolutionnaires comme aux fêtes qui les célèbrent, assistance aux exécutions capitales, présence dans les tribunes, tentative de former des bataillons pour défendre la patrie (de la garde nationale des Dames héroïnes à Marseille au travestissement de certaines, désireuses d'entrer dans l'armée ; d'autres s'y feront cantinières, ou s'illustreront par leur bravoure, telles les sœurs Fernig), actes d'assistance, offrandes patriotiques, dénonciations auprès des comités de surveillance, adhésion aux Sociétés dramatiques issues des clubs au profit d'un répertoire engagé, vote de la constitution de 1793. Mains procès-verbaux, très minoritaires cependant, prouvent la présence explicite de femmes lors de ce premier suffrage national direct : elles ont tenu à cette inscription, souvent collective, dont les traces les plus nombreuses ont été trouvées dans l'Ouest français. Autant d'actes fondés sur l'application de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les droits de pétition, d'insurrection étant particulièrement valorisés par la sans-culotterie féminine en 1792, notamment pour réclamer la reconnaissance des « amazones » des gardes nationales féminines. Car, privées de citoyenneté, elles ne peuvent davantage participer directement aux forces et aux formes légales du maintien de l'ordre (tribunaux, armée, garde nationale). Certaines sont donc conduites à valoriser la justice directe, avec des images qui construisent la légende : Théroigne de Méricourt incitant à la mise à mort du journaliste royaliste Suleau, le 10 août 1792. Moquant au besoin les autorités par leurs sarcasmes ou leurs « cris séditieux », sonnant le tocsin, entraînant les indécis, elles usent de la voix, faute le plus souvent d'être armées (Pauline Léon, le même 10 août, doit laisser la pique dont elle s'était saisie à un citoyen de sa section). Les archives révèlent aussi les querelles au quotidien entre femmes d'opinions différentes, transposant dans l'instant révolutionnaire les traditionnels conflits de voisinage, suscitant parfois rires et surenchère masculins – jusqu'aux « fessées patriotiques » des dames de la Halle parisienne ou des bourgeoises nantaises, dégradation qui abandonne auteurs et victimes à la scatologie et à la sexualité auxquelles leurs contempteurs tendent à les réduire. La participation des femmes aux émeutes alimentaires est constante : dans les files d'attente devant les boutiques, ne sont-elles pas les premières témoins et victimes des difficultés d'approvisionnement, de la hausse du prix du pain, du savon, etc., les plus promptes à rechercher les responsables de la vie chère ? On ne peut évidemment réduire cette présence au rôle nourricier ou protecteur de la mère, de l'épouse. Lors des journées d'octobre 1789, les manifestantes associent problème politique et urgence de la faim, et assurent à Versailles qu'elles veulent du pain « mais non pas au prix de la liberté » ; en germinal et prairial an III, si

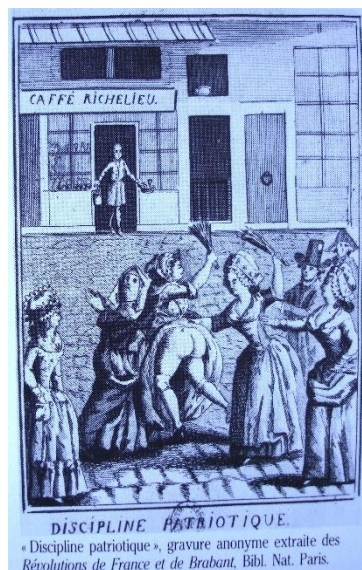
les questions d'approvisionnement les taraudent, elles manifestent en brandissant en tête de cortège la Déclaration des droits.



*Club de femmes*

Les militantes féminines ne réussissent cependant jamais à rallier un ensemble conséquent de leurs égales, et en sont parfois les victimes. Ainsi lors des échauffourées des rues de Paris en septembre 1793, lorsque les « jacobines », soutenues par le club des Cordeliers, tentent de rendre obligatoire pour leurs congénères, par la pétition et par la force, le port de la cocarde nationale, manière de revendiquer une existence politique sur laquelle s'interrogent les marchandes des Halles, arguant du primat de leurs tâches ménagères. La Convention, par souci de mettre un terme à la « guerre des cocardes », décrète le port obligatoire le 21 septembre, prévoyant des peines de prison. Le combat se prolongera pour imposer la norme : malheur à la citoyenne arborant une cocarde sertie de pierres, aux couleurs peu franches, accrochée à son chien plutôt qu'à sa coiffe, autant de motifs de suspicion. Cette obligation décrétée est, selon les bruits parisiens, un encouragement à de nouvelles revendications (sur le port d'armes, le vote). Les clubs de femmes sont alors au maximum de leur influence. On en compte une trentaine en province – où la mixité existe aussi parfois, comme à Moulins, sur les modèles parisiens de la Société fraternelle de Dansart, ou de la Société des hommes libres, fondée trois ans plus tard. À Paris dominant les Citoyennes républicaines et révolutionnaires, réunies par Claire Lacombe et Pauline Léon, proches des Enragés et favorables *ipso facto* à l'application immédiate de la constitution de 1793, à un plus grand contrôle du peuple sur le gouvernement. D'aucuns s'inquiètent alors de cet accès obtenu à l'espace politique, de cette activité accrue, dans laquelle trouve sans doute pour partie sa source le rapport Amar du 30 octobre 1793, rappelant aux activistes qu'elles ne peuvent jouir de droits politiques. Le grand nombre de femmes emprisonnées ou suspectes, avant ce coup d'arrêt et après, prouve l'importance de leur

engagement. Leur participation aux comités de sections, dans les comités épuratoires de celles-ci, est du reste maintenue, quoique régulièrement critiquée. Elles sont plus nombreuses que les hommes dans les tribunes du Conseil général de la commune de Paris ou de la Convention, y organisant leur propre police, au profit des Montagnards, dans les moments de crise, jusqu'à en être violemment éconduites à coups de fouet lors des journées de prairial an III. Leur présence est pareillement avérée dans les sections et sociétés populaires provinciales, malgré les essais réguliers de les en exclure.



*Fessée patriotique*

## D. L'ANTIFEMINISME

L'activisme féminin, perçu par le pouvoir comme corrupteur de l'ordre public, est très tôt utilisé comme un argument repoussoir qui légitime l'exclusion du genre de la vie publique. Les Assemblées dans un premier temps ont pourtant apprécié les gestes des militantes qui marquaient un patriotisme sans faille : les Constituants font des épouses et des mères les gardiennes de la Constitution ; Législateurs et Conventionnels admettent que pétitionnaires et donatrices prêtent le serment civique, votent récompenses et pensions aux combattantes s'étant illustrées, ou ne cessent de réaffirmer le rôle des femmes dans l'éducation des futurs citoyens. Mais le rapport Amar, conduisant à l'interdiction des clubs féminins, n'est pas seulement une œuvre de circonstance (deux jours plus tôt, Citoyennes républicaines et dames de la Halle, opposées à la taxation et aux visites domiciliaires, se sont violemment affrontées lors d'une cérémonie en hommage à Marat ; le procès des « Girondins » permet contre toute évidence de leur amalgamer les Citoyennes républicaines et de condamner leurs chefs à l'échafaud). Il sera suivi d'autres mesures coercitives. En prairial an III, alors que les femmes sont les victimes les

plus nombreuses de la répression qui frappe la sans-culotterie parisienne, quatre décrets répressifs sont à nouveau votés contre elles seules : interdiction de fréquenter les tribunes de la Convention, d'assister à toute assemblée politique, de s'attouper dans la rue à plus de cinq, poursuites contre les militantes de l'an II. Ces textes sont la transcription législative des agressions dominantes à la Convention – contre lesquelles s'élève le député des Côtes-du-Nord Pierre Guyomar. Les « Girondins » en ont été les premiers auteurs au printemps 1793, accusant les spectatrices des tribunes de la Convention d'en troubler sciemment les séances, stipendiées par leurs adversaires. Buzot dénonce alors « ces femmes perdues ramassées dans les boues de la capitale, dont l'effronterie n'a d'égal que leur impudicité, monstres femelles qui ont toute la cruauté de la faiblesse et tous les vices de leur sexe ». L'hostilité de la Montagne s'exprime à partir d'octobre 1793 et doit être mise en perspective avec d'une part les craintes que font naître les Enragés chez la majorité des Jacobins, d'autre part la nécessité pour certains, compromis dans l'affaire de la Compagnie des Indes (Chabot, Bazire, Fabre d'Églantine), de se refaire une virginité politique en surenchérissant dans le verbe. D'où la charge de Fabre contre les clubs féminins : « Ces sociétés ne sont pas composées de mères de famille, de filles de famille, de sœurs occupées de leurs frères ou sœurs en bas âge, mais d'espèces d'aventurières, de chevaliers errants, de filles émancipées, de grenadiers femelles ». Jusqu'aux journaux officiels (la *Feuille du Salut public*, le *Moniteur universel*) qui relaient l'insulte et font de Manon Roland une victime de choix (« Elle était mère mais elle avait sacrifié la nature en voulant s'élever au-dessus d'elle ; le désir d'être savante la conduisait à l'oubli des vertus de son sexe », lira-t-on dans la seconde feuille en novembre 1793). Elle paye un engagement partagé avec son époux, une mixité refusée, comme le payeront Lucile Desmoulins ou l'épouse du dessinateur royaliste Webert.

Ce discours masculin hostile use au demeurant de thèmes récurrents dont la reine Marie-Antoinette avait déjà été la victime au début de la Révolution, jusque dans les caricatures qui l'accablaient. La confusion entre sphère privée et sphère publique entretenue par la reine elle-même, sous couvert de se libérer de l'étiquette de la Cour, avait été l'un des arguments à charge de son procès : pour corrompre le corps politique, n'avait-elle pas utilisé son corps sexuel, corps étranger puisque autrichien, corps dépravé car soupçonné, entre autres, de tribadisme (menaçant donc les structures patriarcales de l'Église et de l'État) ? Si l'infériorité féminine a quelque chose à voir avec les conséquences du péché d'Ève depuis longtemps réinterprétées par les théologiens, ce discours s'appuie au besoin sur les traités médicaux du siècle : n'ont-ils pas cru déceler en toute femme le germe de l'*hystérie*, affection mi-physique, mi-mentale, en faisant une malade en puissance dont les symptômes (nervosité, hallucinations, convulsions, folie,

absence de spéculation intellectuelle) ne peuvent être endigués que par la tranquillité du foyer ? Opposant l'idéal domestique féminin à la vie dans la cité, forcément virile, leurs adversaires font des militantes des « mégères », des « bacchantes », abandonnant beauté, douceur et vertus, transformant leur identité pour devenir des « amazones » ou des « hermaphrodites », jusqu'à la monstruosité (« harpies », « furies », « cannibales femelles ») ou la bestialité (« louves », « architigresses »).

Mais qu'arrive le 9 Thermidor et les modérés, les royalistes, tentent de réinvestir certaines figures féminines, comme Charlotte Corday ou Marie-Thérèse-Charlotte de France, fille de Louis XVI. Cette dernière, emprisonnée au Temple depuis 1792, sera remise aux Autrichiens en décembre 1795. Elle devient après la mort de son frère Louis XVII, le 8 juin 1795, un objet de compassion. Arguant de l'inoffensivité politique de l'impétrante, de son simple statut de femme et non plus de princesse, ses partisans jouent sur la corde sensible et larmoyante : la fragilité, la beauté, la modestie, la fidélité de la prisonnière, n'ont rien à envier aux qualités des héroïnes de contes de fées. Orpheline accablée de tristesse et résolue à la mort, elle chante celle de ses proches, telle Selma, personnage des chants d'Ossian, selon une « poésie des tombeaux » importée d'Angleterre et très en vogue dans la France de la réaction thermidorienne. Articles, brochures, poèmes, chansons, gravures, journaux à grand tirage (comme la *Quotidienne* ou les *Annales patriotiques et littéraires*) détaillent ses actes au quotidien et demandent, au nom de l'humanité, sa libération à la Convention. Ils réussissent à créer un véritable mouvement d'opinion, à Paris comme dans la province proche, derrière lequel se cache une condamnation de la Terreur, à l'heure où les Jacobins et les sans-culottes sont pourchassés.

Il faudrait être sourd aux insultes essuyées par les femmes au Parlement français ces dernières décennies, aux réactions épidermiques que provoque la reconnaissance partielle par l'État de l'évolution des structures familiales, aveugle aux oukases opposés à la liberté des corps et de la sexualité pour penser que la société française contemporaine n'est en rien héritière et des interdits religieux – aussi nombreux que les religions –, et des balbutiements républicains. Quelle que soit l'importance et la diversité des combats et des victoires féministes, le temps long est, pour l'heure, encore culturellement favorable à ce que des générations ont intégré comme la norme, norme répétée à l'envi par nombre des tenants actuels des communautarismes, dont le pouvoir, avant d'être social – là où le contrat du même nom ne fonctionne plus, faute d'être entretenu – est d'abord familial, clanique et profondément misogyne. Derrière les symboles vestimentaires, dont la Révolution elle-même a usé et abusé,

demeure une réalité : si le combat pour l'égalité des sexes est loin d'être achevé, s'il est largement conjoint à celui pour la laïcité, la place des femmes dans nos sociétés est un baromètre de nos démocraties, dont tous les degrés (sociaux, politiques, culturels) méritent en permanence d'être vérifiés et correctement interprétés, sans tabou ni faiblesse.

Philippe BOURDIN

**ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE :**

- Dominique Godineau, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution française*, Paris, 1988 ; *Les femmes dans la société française, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, 2003.
- Annette Rosa, *Citoyennes. Les femmes et la Révolution française*, Paris, 1988.
- Geneviève Fraisse, *Muse de la Raison. La démocratie exclusive et la différence des sexes*, Paris, 1989.
- Anne Verjus, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris 2002 ; *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, 2010.